

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Madame Lesage Chloé

Ou L'établissement : Eurythmia

Dont le siège est situé 3a rue des Ormes 67240 Bischwiller

N° de SIRET : 811371335000235

Représentée par son Président, Monsieur

Et Madame

Ci-après désignée par « l'établissement »

D'une part,

ET

La Société Khepri Invest, dont le siège social est situé au 188, Grande Rue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil,

sous le numéro Siret 877 646 323

Représentée par Laurent Berlie, Président dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « La Société »

D'autre part,

L'établissement et La Société seront ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

PREAMBULE :

Etant préalablement exposé que :

- Dans le cadre de la mise en place de leur partenariat « les parties » ont décidé d'échanger et de mettre en commun un certain nombre d'informations concernant leurs réalisations respectives au travers des projets de partenariat commercial, et des sociétés Khépri Invest, Khépri Santé Link et de Khépri Santé Formation. Pour leur permettre de réaliser ce partage d'informations et de définir le domaine du partenariat potentiel, il est apparu souhaitable et nécessaire aux Parties de signer ce présent accord, pour se transmettre par écrit ou oralement des données de nature technique, commerciale, financière ou autre, à caractère confidentiel et propriété de chacune d'entre elles, ci-après dénommées information(s) confidentielle(s) ;
- La divulgation des informations confidentielles de toute nature relatives aux dossiers visée ci-dessus, est susceptible de nuire aux intérêts de chacune des Parties.

En conséquence, les Parties conviennent ce qui suit :

Objet de l'accord et obligation des parties

1. L'objet du présent accord est de fixer les règles relatives à l'utilisation limitée et à la protection des informations confidentielles.
2. Toutes informations ou données transmises par l'une des Parties à l'autre (ou aux autres) relèveront des dispositions du présent accord.
3. La Partie qui reçoit des informations confidentielles s'engage à :
 - Les garder strictement confidentielles, ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers, y compris les Sociétés Filiales, ainsi que les Sociétés qui ont une participation dans son capital ;

- Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que mener à bien l'opération visée au préambule ;
 - Ne les communiquer qu'aux seuls salariés qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés du caractère strictement confidentiels des informations, et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité, chaque Partie se portant garante de la bonne exécution desdites obligations de confidentialité par ses salariés et tenant à jour la liste de son personnel auquel les informations confidentielles auront été communiquées ;
 - Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, les contenant, ni les copier, ni les reproduire sans accord écrit des parties.
4. La Partie recevant des informations confidentielles ne sera tenue à aucune des obligations citées au paragraphe 3 ci-dessus si lesdites informations :
- Sont dans le domaine public au moment de leur réception par ladite Partie ou tombent dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, ladite Partie n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité ;
 - Etaient déjà connues de ladite Partie préalablement à leur transmission par l'autre Partie sous réserve qu'elle en apporte la preuve d'une manière certaine par des documents écrits portant une date indiscutable ;
 - Seraient communiquées à ladite Partie ultérieurement à la signature des présentes par un tiers ne les détenant ni directement, ni indirectement de l'autre Partie.
5. Cet accord sera régi par le droit français.
6. Cet accord prendra effet à la date de sa signature par les Parties. Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité qu'après accord préalable et écrit de la Partie à l'origine des informations confidentielles.
7. Le contenu du présent accord sera gardé confidentiel par les Parties. Etabli en 2 exemplaires originaux en langue française qui font foi.

La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS :

1.1 - La « Partie Émettrice » désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre partie.

1.2 - La « Partie Bénéficiaire » désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre partie.

1.3 - Les Parties vont s'échanger des documents, données, échantillons, savoir faire, prototypes, informations, études et outils relatifs à la coordination de soins, ci-après désignés globalement « les informations ».

ARTICLE 2 - CONFIDENTIALITE :

2.1 - La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Partie Émettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

2.2 - La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

2.3 - La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Toutefois, la Partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui pourraient

avoir à participer au projet sus mentionné après accord préalable, écrit et exprès de la Partie Émettrice.

2.4 - La Partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et sous-traitants, selon l'article 2.3 du présent accord, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES INFORMATIONS :

3.1 - Les informations obtenues par la Partie Bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie Émettrice.

3.2 - En aucun cas, la Partie Bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 4 - DUREE :

5.1 - Le présent accord prend effet le 7 février 2022 et demeure en vigueur jusqu'au 7 février 2026.

5.2 - Les dispositions de confidentialité prévues au présent accord s'appliqueront pendant toute la durée de celui-ci et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 - LOI APPLICABLE :

Le présent accord est régi par la loi française.

ARTICLE 6 - LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

A : Nogent sur Marne

A : Bischwiller

Le : 1er février 2022
Pour La Société Khépri Invest

Le : 1^{er} février 2022

Nom : Evelyne REVELLAT

Mme Chloé Lesage

Titre : Directrice des opérations

Signature :



Signature :

Chloé Lesage